ARRETE DU MAIRE

2023-252

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU STATIONNEMENT ET L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT AU N°1 PLACE DU MARCHE SITUE RUE DE L'ILE DE FRANCE

DU 05.06.23 AU 07.06.23

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux.

Considérant la demande d'arrêté présentée en date du 20 avril 2023 par la Société AUDITION ENTENDRE située au n°1 Place du Marché 78711 MANTES-LA-VILLE, représentée par Madame Sandra TANDETENIK Tél. : 01.34.78.00.33 – mail : entendre.mantesla ville@gmail.com le compte de la Société DB DIFFUSION, sise, 9 allée des Haphleries 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES, pour la mise en place d'un échafaudage au n°1 Place du Marché pour effectuer des travaux de remplacement d'une vitrine, pose de stores et d'une enseigne, comprenant le stationnement d'un camion de livraison.

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'entreprise DB DIFFUSION est autorisée à effectuer la mise en place d'un échafaudage roulant de 3,00 mètres de long sur 3,00 mètres de large soit une surface totale de 9,00 m², pour la période du lundi 5 juin 2023 au mercredi 7 juin 2023, au droit du n°1 Place du Marché pour travaux sur façade.

ARTICLE 2 :
Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux :

- Stationnement d'un camion devant le n°1 Place du Marché pour les besoins du chantier de 8,50 mètres de long sur 3,50 mètre de large soit une surface totale de 29,75 m², la journée du 5 juin 2023.
- La signalisation de l'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit par les piétons, et devra être mise en place par l'entreprise.
- L'échafaudage devra être démonté à la fin de la période.

2023-252

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU STATIONNEMENT ET L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT AU N°1 PLACE DU MARCHE SITUE RUE DE L'ILE DE FRANCE

DU 05.06.23 AU 07.06.23

ARTICLE 3 :
L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 :
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5 :
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 :
Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au demandeur.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines